



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (la « SICAV »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS FRANCE

Action D : FR000004343

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La SICAV relève de la classification « Actions des pays de la zone euro ».

La SICAV est un nourricier de la part GD du FCP Tocqueville France ISR (dit le « FCP Maître »). En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui de la part GD du FCP Maître, à savoir : « dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de chercher à surperformer le marché actions français sur la durée de placement recommandée, qui est au minimum de 5 ans, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables, selon l'analyse de la Société de Gestion ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. La performance de la SICAV sera inférieure à celle du FCP Maître en raison de ses frais propres. La SICAV investit en permanence 90 % ou plus de ses actifs dans la part GD du FCP Maître et à titre accessoire, en liquidité. La stratégie et les techniques utilisées du FCP Maître sont les suivantes :

« Afin de chercher à atteindre son objectif de gestion, le FCP est investi au minimum à 75 % de son actif net sur les marchés actions et jusqu'à 25 % de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Le FCP peut être exposé au maximum à 110 % de son actif net aux marchés actions.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).**

L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices Euro Stoxx dividendes nets réinvestis et SBF 120 dividendes nets réinvestis DNR, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par La Banque Postale Asset Management (ou « LBP AM »), société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion, et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après l'« Univers Réduit ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille). Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité ad hoc de LBP AM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- **Sélection des titres.**

Sur la base notamment de cet Univers Réduit, la gestion de ce FCP est discrétionnaire et repose sur une totale indépendance par rapport à des indices ou des secteurs d'activité. La politique de gestion vise à sélectionner les sociétés qui semblent les plus attractives, selon l'analyse de la Société de Gestion, suivant trois axes d'analyse : la qualité des fondamentaux, le potentiel d'appréciation et les risques liés à l'investissement.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance. La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique les critères « Environnement » (émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), quantité de déchets générés et recyclés, etc.), « Social » (turnover des employés, nombre d'accidents, etc.) et « Gouvernance » (part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.).

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, parmi les actions émises par les sociétés européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR. Le FCP est exposé à hauteur de 60 % minimum aux actions françaises, et de 40 % maximum aux actions des pays de la zone euro hors France. L'exposition à des valeurs non libellées en euro (marchés réglementés des autres pays membres de l'OCDE, et marchés réglementés des pays non membres de l'OCDE) est limitée à 10 % de l'actif net du FCP. Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables, dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds pourront être placés dans le FCP dans un souci de maintien d'une faible volatilité. Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Enfin, dans un souci de surexposition du fonds ou, au contraire de couverture de son risque du fait d'une anticipation haussière ou baissière des marchés boursiers de la part des gérants, le FCP pourra avoir recours à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble

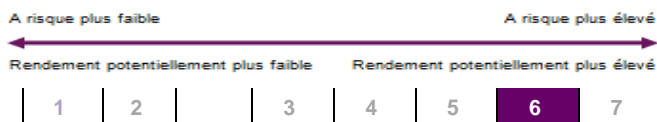
des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

A titre accessoire et dans un souci de diversification géographique, le fonds pourra investir en actions ou parts de FIA et d'OPCVM français et/ou européens et en FIA monétaires court terme, ou investis en actions pour la gestion de la trésorerie. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie. Le fonds pourra avoir recours aux dépôts, aux prises et mises en pensions et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres toujours dans un souci de gestion de la trésorerie ».

La SICAV peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE et est éligible au PEA.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. L'action D est une action de capitalisation et/ou de distribution. Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cette SICAV étant investie pour sa plus grande part sur les marchés d'actions, le niveau de risque associé à cette SICAV est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance ;
- Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels la SICAV est investie.
- Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2,50 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire, consécutives à une demande de rachat, portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	

Frais courants	■ 1,49 % TTC.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

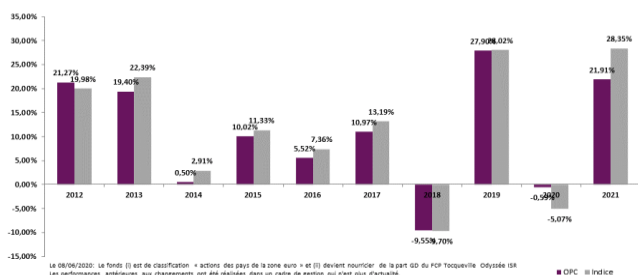
Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/03/2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

2% des frais maximum (tels que prévus par le prospectus) sont reversés au fonds de dotation du Musée du Louvre ; ce don est susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt au profit de la Société de Gestion selon les modalités prévues par le code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, ni les frais de recherche, ni les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- La SICAV a été créée le 18 mai 2001.
- L'action D a été créée le 18 mai 2001.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAV :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr

La présente SICAV n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 mai 2022.